

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine MAURICE - Nabil MRAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTÉ - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre BENE représenté par Jean AYEL - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Jean-Jacques BONTOUX - Bernard GUARINO - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - Pierre-François PAOLACCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 909/07/CC

■ Approbation de la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire de Gignac-la-Nerthe.
DUFHURBA 07/299/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles responsabilités aux communes et à leurs regroupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

En application de l'article L-2224.10 du CGCT, la Communauté Urbaine doit délimiter, après enquête publique (procédure prévue à l'article R-123.11 du Code de l'Urbanisme) :

Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Cet ensemble de zones intéresse tous les aspects de l'assainissement en milieu urbanisé.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 juin 1994, peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire communautaire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Lors de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la majorité des communes membres avait engagé cette démarche mais elle était à des degrés d'avancement différents. C'est sur ces bases qu'a été engagée la réalisation du zonage d'assainissement communautaire. Diverses études ont donc été réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour mener à bien la délimitation des zones d'assainissement.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif, a été approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 22 décembre 2005.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe, le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones d'assainissement constituant un élément stratégique dans la planification urbaine, il est indispensable que celle-ci soit réalisée dans le cadre de la révision du PLU, afin de pouvoir rendre totalement cohérent les deux documents.

Ainsi, certains secteurs situés en zone d'assainissement collectif ou non collectif, sont modifiés pour tenir compte des nouvelles zones urbaines, à urbanisées et naturelles créées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°07/083/CC du 13 mars 2007, une enquête publique conjointe, portant d'une part, sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif et d'autre part, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe, s'est déroulée du mardi 03 avril 2007 au mercredi 09 mai 2007, inclus, au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Gignac-la-Nerthe (Services Techniques).

Le dossier soumis à enquête publique comportait un rapport de présentation, synthétisant les modifications apportées à la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, et d'un nouveau plan des zones d'assainissement.

Au vu du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire enquêteur, en date du 29 mai 2007, a remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole son rapport, ses avis et conclusions et a émis un avis favorable sur la modification des zones d'assainissement collectif et non

collectif sur le territoire de Gignac-la-Nerthe et deux recommandations quant à la traduction réglementaire de cette étude sur le projet de P.L.U.

Ces recommandations sont issues de l'annexe à l'avis après arrêt du PLU des services de l'Etat auquel est joint l'avis de la Direction Départementales de Affaires Sanitaires et Sociales portant date du 14 février 2007.

- La première recommandation concerne la zone UE du P.L.U à l'article 4 du règlement « Desserte des terrains par les réseaux », Assainissement – Eaux Usées – spécifiquement à la sous zone UEb :
« L'assainissement non collectif est autorisé dans l'attente de la création du réseau public d'assainissement collectif »

« Dès la mise en service du réseau public d'assainissement collectif, le raccordement de l'ensemble des constructions et locaux desservis est obligatoire »

- La deuxième recommandation concerne la zone AUE du P.L.U. à l'article 4 du règlement, dans les mêmes termes énoncés ci-dessus.

Ces recommandations sont prises en compte dans le règlement du P.L.U. soumis à l'approbation, et les zones d'assainissement ainsi délimitées figurent dans les annexes sanitaires du PLU de Gignac-la-Nerthe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35,
- Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La délibération du Conseil de Communauté, en date du 22 décembre 2005, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 13 mars 2007, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe en date du 25 septembre 2007, demandant d'une part, à la Communauté Urbaine d'approuver la révision du PLU de Gignac-la-Nerthe et d'autre part, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération concomitante de la Communauté Urbaine, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable avec recommandations du Commissaire Enquêteur en date du 29 mai 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- Les recommandations du Commissaire Enquêteur émises dans son rapport, et prises en compte dans la version définitive du règlement du P.L.U ;

- Qu'il convient en conséquence, à la demande du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe, d'approuver la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.


Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

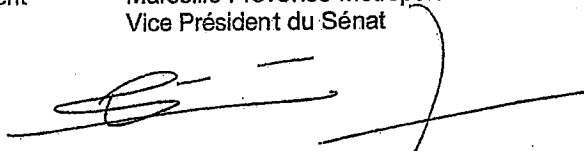
Est approuvée la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole figurant au dossier annexé à la présente. Ces données figureront dans les annexes sanitaires du PLU de Gignac-la-Nerthe.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement



Robert ASSANTE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat



Jean-Claude GAUDIN

